

GUIDE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES (EN PRATIQUE ET EN COMPÉTITION)

ÉCOLE DE PATIN

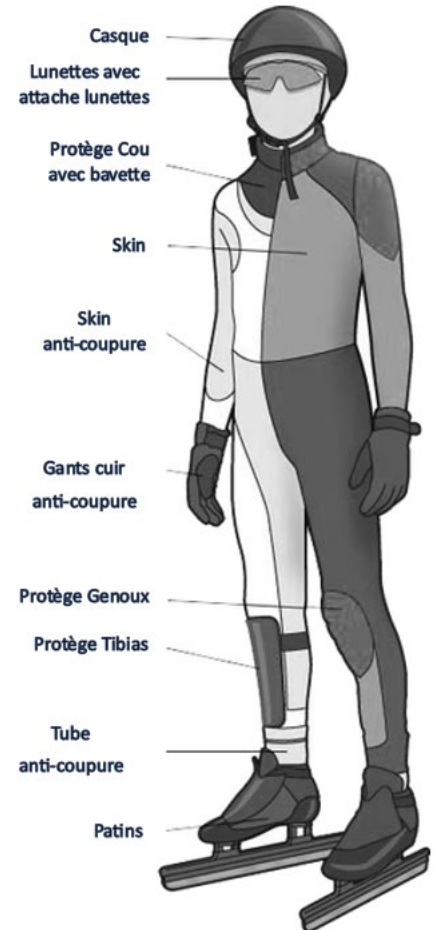
| Équipement | Spécification minimale |
|----------------------------------|--|
| Casque | Un casque avec une coquille extérieure rigide s'attachant sous le menton et incluant un système d'ajustement fonctionnel. Cependant, tout casque avec grandes ouvertures est interdit (ex : casque de vélo). |
| Lunettes | Des lunettes de protection de couleur claire permettant de voir les pupilles des yeux ou une visière complète/grille (la demi-visière n'est pas permise) sont obligatoires pour tous les patineurs. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique. Les lunettes régulières de vision sont autorisées à ce niveau. |
| Protège-cou | Un protecteur de cou de type bavette, répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370, EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus est obligatoire. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine. |
| Gants | Des gants ou mitaines de matériel synthétique résistant à l'eau. |
| Habit de protection | Vêtements longs adéquats pour un entraînement sur glace (chaud et liberté de mouvement). |
| Protège-genoux et protège-coudes | Ces équipements ne sont pas obligatoires, mais recommandé. |



GUIDE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES (EN PRATIQUE ET EN COMPÉTITION)

CIRCUIT RÉGIONAL OU LONGUES-LAMES

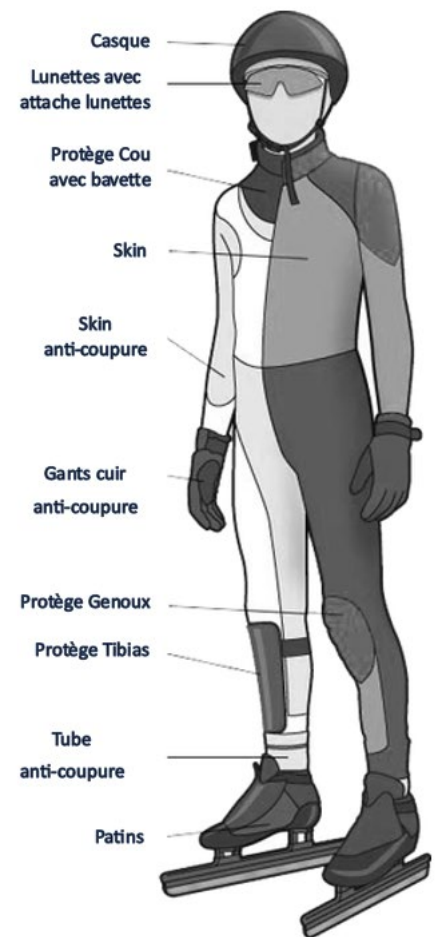
| Équipement | Spécification minimale |
|----------------------------------|---|
| Casque | Un casque avec une coquille extérieure rigide s'attachant sous le menton et incluant un système d'ajustement fonctionnel. Cependant, tout casque avec grandes ouvertures est interdit (ex : casque de vélo). |
| Lunettes | Des lunettes sportives ou de protection de couleur claire permettant de voir les pupilles des yeux ou une visière complète (la demi-visière n'est pas permise) sont obligatoires pour tous les patineurs en courte piste. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique. Les lunettes régulières de vision sont autorisées à ce niveau. Le port de grille est défendu, la visière complète est acceptée. |
| Protège-cou | Un protecteur de cou de type bavette, répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370, EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus est obligatoire. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine. |
| Gants | Des gants de cuir ou matériel résistant aux coupures. Recommandation (EN 388) de niveau 4 minimum ou ANSI A3 et plus. |
| Protège-tibias et protège-genoux | Des protège-tibias rigides et des protèges-genoux sont obligatoires. Des mousses denses de protection intégrée à la combinaison de protection sont autorisées. |
| Protège-chevilles | Un tube ou bas résistant aux coupures répondant à la norme EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus, et couvrant le tendon d'Achille est obligatoire. L'équipement doit couvrir visiblement le haut du patin. |
| Habit de protection (Skin) | L'habit de protection (skin) anti-coupure n'est pas obligatoire. |
| Lames | Les longues lames sont obligatoires pour le Circuit Liliane-Lambert. Les pointes avant et arrières de la lame doivent être arrondies d'un rayon de 1cm. |



GUIDE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES (EN PRATIQUE ET EN COMPÉTITION)

CIRCUIT INTERRÉGIONAL ET +

| Équipement | Spécification minimale |
|----------------------------------|--|
| Casque | Un casque avec une coquille extérieure rigide, approuvé ASTM 1849, s'attachant sous le menton et incluant un système d'ajustement fonctionnel. Tout casque avec grandes ouvertures est interdit (ex : casque de vélo). |
| Lunettes | Des lunettes sportives ou de protection de couleur claire permettant de voir les pupilles des yeux ou une visière complète (la demi-visière et la grille ne sont pas permises) sont obligatoires pour tous les patineurs en courte piste. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique. Les lunettes régulières de vision qui n'ont pas été adaptées pour la pratique du sport ne sont pas autorisées. |
| Protège-cou | Un protecteur de cou de type bavette, répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370, EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus est obligatoire. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine. |
| Gants | Des gants de cuir ou de matériel résistant aux coupures. Recommandation (EN 388) de niveau 4 minimum ou ANSI A3 et plus. |
| Protège-tibias et protège-genoux | Des protège-tibias rigides et des protèges-genoux sont obligatoires. Des mousses denses de protection intégrée à la combinaison de protection sont autorisées. |
| Protège-chevilles | Un tube ou bas résistant aux coupures répondant à la norme EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus, et couvrant le tendon d'Achille est obligatoire. L'équipement doit couvrir visiblement le haut du patin. |
| Habit de protection (Skin) | L'habit de protection (skin) anti-coupure intégrale est obligatoire. En combinaison avec les gants et tubes/bas anti-coupures, l'habit doit complètement couvrir les poignets et chevilles. |
| Lames | Les pointes avant et arrières de la lame doivent être arrondies d'un rayon de 1cm. |



GUIDE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES (EN PRATIQUE ET EN COMPÉTITION)

PATINAGE LONGUE PISTE

Ces équipements de protection ne sont pas obligatoires en style olympique pour les patineurs de 14 ans et plus. Pour les autres types de courses et, en tout temps, pour les patineurs de 13 ans et moins, les équipements obligatoires sont les mêmes qu'en courte piste (à l'exception d'une tolérance concernant des lunettes non claires).

| Équipement | Spécification minimale |
|----------------------------------|--|
| Casque | Un casque avec une coquille extérieure rigide, approuvé ASTM 1849, s'attachant sous le menton et incluant un système d'ajustement fonctionnel. Tout casque avec grandes ouvertures est interdit (ex : casque de vélo). |
| Lunettes | Des lunettes sportives ou de protection ou une visière sont obligatoires pour tous les patineurs. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique. Les lunettes régulières de vision qui n'ont pas été adaptées pour la pratique du sport ne sont pas autorisées. |
| Protège-cou | Un protecteur de cou de type bavette, répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370, EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus est obligatoire. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine. |
| Gants | Des gants de cuir ou matériel résistant aux coupures. Recommandation (EN 388) de niveau 4 minimum ou ANSI A3 et plus. |
| Protège-tibias et protège-genoux | Des protège-tibias rigides et des protèges-genoux sont obligatoires. Des mousses denses de protection intégrée à la combinaison de protection sont autorisées. |
| Protège-chevilles | Un tube ou bas résistant aux coupures répondant à la norme EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus, et couvrant le tendon d'Achille est obligatoire. L'équipement doit couvrir visiblement le haut du patin. |
| Habit de protection (Skin) | L'habit de protection (skin) anti-coupure intégrale est obligatoire, sauf en style olympique. En combinaison avec les gants et tubes/bas anti-coupures, l'habit doit complètement couvrir les poignets et chevilles. |
| Lames | Les pointes avant et arrières de la lame doivent être arrondies d'un rayon de 1cm. |

